



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2014

Date de la convocation : 15 décembre 2014

Le conseil municipal s'est réuni, salle de la mairie, le mardi 23 décembre 2014 à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Tous les membres étaient présents ou représentés à savoir : Mesdames et messieurs Guy CABIOCH, Jean-Claude BODILIS, Yann CAROFF, Marie-Rose CREACH, Alexia CREACH, Anne DIRAISON, Yannick DIROU, Olivier MAILLET, Brigitte SIREDEY, David TANGUY, Jacky PRIGENT, Erwan CABIOCH, René LE SAOUT.

Absent : Alain GLIDIC

Madame Diraison demande s'il y a la possibilité de reporter la séance au regard des circonstances du jour. Monsieur le Maire précise que cela n'est pas possible étant donné que la séance précédente a été annulée et que des décisions importantes sont à prendre avant la fin de l'année.

Dans un premier temps, Monsieur Yannick DIROU a été élu secrétaire de séance. Puis le procès-verbal de la dernière réunion en date du 5 décembre 2014 est adopté à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison au motif que le procès-verbal n'est pas le reflet de ce qu'il s'est passé, et qu'aucun conseiller n'a quitté la séance).

Après un large débat entre Monsieur le Maire et Madame Diraison concernant le compte rendu et le procès-verbal de séance, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Tableau de classement de la voirie communale
2. Rapport de la commission des travaux
 - Logement école
 - Le Vil
 - Salon de recueillement
3. Renforcement du réseau électrique : Roc'higou & Le Roc'h
4. Urbanisme : instruction des autorisations du droit du sol
5. Schéma de mutualisation des services (pièce jointe)
6. Rapport de la commission des finances
 - Décisions modificatives budgétaires
 - Subventions
7. Changement de prestataire informatique et retrait du SIMIF
8. Recensement de la population 2015 : coordonnateur et agents recenseurs – création et fixation des rémunérations
9. Eau et assainissement
 - Contentieux factures d'eau
 - Rapport sur l'eau
10. Animation du 31 décembre 2014 par « les Dragons » salle Ker Anna

1. Tableau de classement de la voirie communale (Délibération n° 2014-052)

Suite à une étude du cabinet Yann Le Meur menée pour les Îles du Ponant et après négociation avec la Ministre de la Réforme territoriale, Madame Marylise Lebranchu, les longueurs de voirie qui rentrent dans le calcul de la DGF à hauteur de 30 % seront multipliées par deux. Ce calcul sera pris en compte à compter de 2016.

M. le maire rappelle qu'aucune mise à jour du tableau de classement des voies communales à caractère de chemins et rues n'avait été réalisée depuis de nombreuses années ;

Le dernier tableau de classement avait permis d'identifier 4.243 mètres de voies communales.

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de faire réaliser par l'ingénieur de la Communauté de Communes du Pays Léonard, une mise à jour du tableau de classement des voies communales par délibération en date du 24 juillet 2014.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Après en avoir largement débattu et diverses explications techniques et spécifiques tels que les chemins d'exploitation,

En conclusion, et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison), le conseil municipal se prononce pour la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales annexé à la présente délibération.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer au total, la longueur de voies communales à 15.316 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

2. Rapport de la commission des travaux

Monsieur Maillet donne lecture du rapport de la commission des travaux qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier.

✓ Logement école (Délibération n° 2014-053)

La commission prend connaissance du rapport du maître d'œuvre chargé d'étudier la rénovation totale du logement ouest de l'école situé au-dessus de la cantine. Suite à sa visite plusieurs propositions sont discutées.

La commission propose de retenir la proposition de renforcement du plancher de la cantine, de changement de plancher bois du 1^{er} étage par un plancher béton, du maintien du plancher bois au 2^{ème} étage, du déshabillage total de l'appartement afin de reprendre son isolation, l'électricité et la plomberie.

Le total prévisionnel est estimé à 135.000 € HT (120.000 € travaux et 15.000 € maîtrise d'œuvre), un appel d'offres devra être lancé en plusieurs lots.

Madame Diraison demande si la question environnementale a été envisagée pour la réhabilitation, ce à quoi Monsieur le Maire précise que les dossiers ont été faits pour la salle Ker Anna et qu'il en sera de même pour le logement.

Suite à discussion et après avoir en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les organismes (Région, Département, État, ADEME, ...) qui pourront aider au financement de ce projet et à lancer les consultations après réunion de la commission communale d'appel d'offres. La commune financera le reste de l'opération par autofinancement.

✓ **Salon de recueillement (Délibération n° 2014-054)**

Monsieur Maillet donne lecture du rapport de la commission des travaux qui propose de retenir l'actuel local médico-social pour réaliser un salon de recueillement. Quelques modifications seraient nécessaires pour agrandir une porte, ré-agencer l'accueil et aménager le local, y compris sa décoration et son ameublement (des investissements mineurs). Des entreprises seront sollicitées ainsi que les services techniques. Le dossier de demande de création de cet équipement pourrait être prochainement finalisé.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les accords nécessaires à la réalisation des travaux pour la création du salon de recueillement.

Monsieur Prigent demande s'il serait envisageable d'organiser une cérémonie de recueillement à la salle Ker Anna, Monsieur le Maire prendra les renseignements nécessaires afin de lui apporter une réponse ultérieurement.

✓ **Aménagement au Vil (Délibération n° 2014-055)**

La commission des travaux propose de réaliser sur la partie récemment nettoyée une aire de stockage pour les canots. Des emplacements seraient délimités avec un point d'eau et un branchement électrique installés, emplacements qui seraient loués comme des droits de stationnement. Des travaux de génie civil sont donc nécessaires. Le projet sera élaboré avec une entreprise spécialisée. Les emplacements seront mis en location.

Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement du Vil.

✓ **Information sur le financement des projets**

Le Conseil Général du Finistère vient de nous octroyer une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement des travaux de la salle polyvalente Ker Anna.

Notre participation sur le financement du centre de premiers secours vient de nous être notifiée. Elle a été ramenée à 24,47 % du montant du projet soit 90.971,45 €.

✓ **Petits travaux divers**

Placître de l'église : les travaux de rehaussement du mur sont achevés. L'allée d'accès à la porte nord

sera revue tout en conservant les pierres existantes.

Annexe au logement du phare. Les travaux sont en cours, quasi achevés.

Mise en conformité de la voirie au carrefour de Kerantraon, face au commerce « Chez Thérèse », la commission propose de supprimer une partie du caniveau central afin d'améliorer l'accessibilité, travaux qui pourraient être réalisés en même temps que ceux du Vil afin de bénéficier de l'enrobé à chaud pour reboucher la partie supprimée.

Accessibilité de la mairie. La commission propose de modifier l'escalier d'accès au niveau de la rue pour permettre de réaliser un seuil plus large de niveau avec la porte de la mairie.

Roc'Higou. La commission propose de réaliser un petit muret de soutènement au niveau de la parcelle communale en herbe en forme de triangle dans la descente, ainsi qu'un escalier donnant accès au haut du quartier.

✓ **Hélisurface**

Les pilotes de l'aviation civile Dragon 29 et du SAMU 29 ont été contactés et sont venus sur place. Il existe encore une divergence entre eux au niveau de la pertinence de cet équipement. SAMU 29 qui réalise la majeure partie des évacuations est le plus demandeur. Un arbitrage devrait avoir lieu très prochainement afin de savoir s'il faut ou non poursuivre ce projet.

3. Renforcement du réseau électrique : Roc'higou & Le Roc'h

Deux postes électriques (transformateurs) devaient être remplacés, celui du Roc'h sera installé prochainement, Monsieur le Maire précise que celui du Roc'higou est plus problématique du fait que l'installation devait avoir lieu sur une partie de terrain privé mais son propriétaire ne le souhaite pas. De ce fait, une nouvelle étude est en cours. Au vu des démarches effectuées par la Commune, les deux transformateurs sont financés intégralement par EDF.

4. Urbanisme : Convention de transition pour l'instruction du droit du sol (Délibération n° 2014-056)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'État n'instruiront plus les documents d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015. Il convient donc d'établir une convention de transition entre l'État et la commune jusqu'à cette date pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme.

Suite à discussion et après avoir en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Anne Diraison), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transition qui s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

5. Schéma de mutualisation (Délibération n° 2014-057)

Monsieur le Maire précise que le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays Léonard proposé par le cabinet KPMG qui doit être soumis au vote des conseils municipaux, est composé de :

- L'urbanisme, la gestion comptable, les ressources humaines, l'ingénierie financière et contrôle

de gestion, la communication, la direction générale, la commande publique et l'éducateur des APS.

Monsieur le Maire présente les conclusions rendues par la CCPL, le 17 décembre dernier, à savoir que les membres du conseil communautaire ont décidé à l'unanimité d'émettre un accord de principe sur le rapport de mutualisation. Celui-ci sera soumis à nouveau à l'approbation pour un vote final dès que la Communauté de Communes sera en possession de la délibération de la commune de l'Île de Batz. Les conseillers communautaires ont fixé les tarifs pour l'instruction des autorisations du Droit du Sol comme suit :

- ✓ Déclaration préalable : 68 €
- ✓ Certificat d'urbanisme (a) : 22 €
- ✓ Certificat d'urbanisme (b) : 54 €
- ✓ Permis de construire : 135 €
- ✓ Permis d'aménager : 179 €
- ✓ Permis de démolir : 27 €

La CCPL est en attente des délibérations des communes afin de pouvoir évaluer les besoins en personnel afin de pouvoir instruire les demandes.

Après un large débat, et après avoir en avoir délibéré par 13 voix pour, le conseil municipal décide d'approuver uniquement la partie urbanisme du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

6. Rapport de la commission des finances

Tout d'abord, Monsieur Olivier Maillet communique au conseil les chiffres de fréquentation du phare :

2013 : 16434 visiteurs

2014 : 19239 visiteurs soit 17,1 % de fréquentation en plus

Il donne ensuite lecture du rapport de la commission des finances qui s'est réunie le 28 novembre dernier.

Le Conseil Général du Finistère vient de nous octroyer une subvention d'un montant de 30 000 € pour le financement des travaux de la salle polyvalente Ker Anna.

À ce jour, aucun chapitre n'est en dépassement. En fonctionnent les crédits ouverts sont consommés à 62 % et les recettes encaissées à 71%. Seules quelques lignes sont en dépassement par rapport aux prévisions mais ne nécessitent pas de décisions modificatives.

Au chapitre 011, les comptes 6064 fournitures administratives ; 6226 honoraires ; 6262 fêtes et cérémonies ; 62361 documentation CITL ; 6247 transports collectifs.

Au chapitre 012, les comptes 6478 autres charges sociales.

Au chapitre 65, les comptes 6535 formation ; 6574 subventions aux personnes.

L'ensemble sera vu en détail au compte administratif.

Par contre il est nécessaire d'inscrire au budget de fonctionnement une nouvelle ligne correspondant à un nouveau prélèvement obligatoire. Au chapitre 011, il faut créer le compte 73925 fonds de péréquation des ressources intercommunales et le créditer à hauteur de 300,00 €. Pour équilibrer on retire au compte 60632 fournitures de petit équipement la même somme.

De même, sur le budget d'investissement il est nécessaire d'ajouter pour le plan de maîtrise sanitaire de la cantine, au compte 2031, la somme de 272,00€ et pour équilibrer de retirer au compte 2315 travaux

de cale, la même somme.

Après plusieurs échanges entre Madame Diraison et Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

✓ **Décision modificative budgétaire n° 1 (Délibération n° 2014-058)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2014 (FPIC)
- Plan de maîtrise sanitaire cantine scolaire

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2014,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	60632. D- RF	D	25 000,00 €	- 300,00 €	24 700,00 €
Fnt	73925. D- RF	D	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Inv	2031.106 D- RF	D	2 500,00 €	272,00 €	2 772,00 €
Inv	2315.76 D- RE	D	20 967,01 €	- 272,00 €	20 695,01 €

✓ **Subventions (Délibération n° 2014-059)**

L'association Causons-Cousons demande une aide supplémentaire afin d'acquérir de nouveaux matériels, entre autre une machine à coudre, pour leur atelier couture qui connaît un vif succès.

La commission propose d'accorder une subvention d'investissement de 200 €.

L'association sportive du Collège des Îles du Ponant sollicite une subvention d'un montant de 1000 € pour organiser, les mercredis après-midi, des activités sportives pour 8 des 16 enfants du collège.

Il a été demandé des informations complémentaires et il semblerait que certains des huit enfants ne soient pas résidents de notre commune.

La commission propose l'attribution d'une subvention de 500 € et invite le collège à solliciter un complément auprès de la commune de Roscoff. L'association des parents d'élèves du collège pourrait également se mobiliser pour assurer une partie du financement.

3^{ème} REPARTITION DES SUBVENTIONS

- Association Causons Causons : Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal attribue une subvention de 200 € pour l'année 2014.
- Association sportive du Collège des Îles du Ponant : Après en avoir délibéré par 12 voix pour (Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote), le conseil municipal attribue une subvention de 500 € pour l'année 2014

Ces dépenses seront prises en compte à l'article 6574 du budget de la commune.

✓ **Assurances des véhicules communaux et assurance du personnel communal (Délibération n° 2014-060)**

Après étude des offres, la commission propose de retenir l'assurance MMA pour les véhicules.
De même la commission propose de retenir l'assurance MMA pour l'assurance statutaire du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote) autorise le Maire à signer la proposition d'assurance chez MMA à Roscoff, à savoir :

- Les assurances des véhicules communaux avec une adhésion fixée courant 2015,
- L'assurance du personnel communal avec une adhésion fixée au 01/01/2015.

✓ **Droits de place**

Aucun des trois commerçants concernés n'étaient présents. Aucun n'a pris la peine de retourner les informations demandées.

La commission propose que les trois membres présents étudient directement sur place les solutions techniques qui pourraient être apportées à la matérialisation de la terrasse du commerce "Les Brisants" qui est celle qui pose le plus de problème au niveau sécuritaire. Les solutions retenues s'imposeront aux autres terrasses.

Un courrier sera à nouveau adressé aux trois commerçants pour leur réclamer les informations administratives obligatoires et les informations techniques quant à leur terrasse. En absence de réponse le droit d'occupation du domaine public leur sera retiré.

7. Changement de prestataire informatique et retrait du SIMIF

✓ **Changement de prestataire informatique (Délibération n° 2014-061)**

Sur proposition de notre secrétaire générale, la commission propose de modifier les logiciels de comptabilité, de gestion, du cimetière, du service de l'eau, de l'état civil, d'élection, du recensement, en y ajoutant un logiciel pour la facturation de la cantine. La commission propose de retenir l'offre de la société NFI Informatique et de se retirer du SIMIF à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote) décide de changer de prestataire informatique.

✓ **Retrait du Simif (Délibération n° 2014-062)**

Considérant qu'en raison du changement de prestataire informatique, l'adhésion au SIMIF n'est plus nécessaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (Madame Anne Diraison ne prenant pas part au vote) décide de retirer la commune du SIMIF à compter du 1^{er} janvier 2015.

✓ **Décision modificative budgétaire n° 2 (Délibération n° 2014-063)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Changement de prestataire informatique

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2014,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre (Madame Anne Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	204132. D- RF	D	126 000,00 €	-6 000,00 €	120 000,00 €
Inv	2183.68 D- RE	D	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €

Monsieur Prigent pose la question à savoir si pour les factures d'eau il serait envisageable de pouvoir payer mensuellement, Monsieur Maillet lui répond que cette proposition pourrait être mise en place à compter de 2016.

8. Recensement de la population 2015 Coordonnateur et agents recenseurs – Création et fixation des rémunérations (Délibération n° 2014-064)

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement de la population aura lieu en 2015 et qu'il convient de créer les postes, à savoir :

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un (des) coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2015,

DÉCIDE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de 2015.

- **Un premier agent recenseur** recruté pour la mission, sera payé à raison de :

- 0,52 € brut par feuille de logement remplie,

- 0,99 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 93,88 € brut pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 19,89 € brut pour chaque séance de formation et 19,89 € brut pour la demi-journée de repérage.

- **Le second agent recenseur** en tant qu'agent, bénéficiera d'heures complémentaires.
- De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui bénéficiera en tant qu'agent d'une augmentation de son régime indemnitaire.

9. Eau et assainissement

✓ Contentieux facture d'eau (Délibération n° 2014-065)

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de réclamation de l'administré.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un administré lui a déposé une réclamation sur sa facture d'eau qui s'élève à 1.116,00 € équivalent à une consommation de 275 m³ due à une fuite d'eau constatée sur l'année 2014.

Monsieur le Maire soumet au conseil la possibilité de réduire cette facture sur la partie assainissement à titre exceptionnel, l'administré n'ayant pas fourni dans le délai de 1 mois la facture de réparation de la dite-fuite.

Considérant le caractère exceptionnel de cet incident,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 2 voix contre (Guy CABIOCH et Yannick DIROU) d'exonérer pour la partie assainissement le volume d'eau consommé déduction faite de la consommation dite « normale » pour cet incident avéré anormal ou excessif de consommation d'eau.

✓ Rapport sur l'eau

Monsieur Maillet précise que le rapport sur l'eau était à disposition des conseillers et reste un document informatif. Monsieur Maillet demande à Madame Duchâtel de bien vouloir en donner lecture. Il est précisé qu'il reste consultable en mairie.

10. Animation du 31 décembre 2014 par « les Dragons » salle Ker Anna (Délibération n° 2014-066)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande écrite de l'association « Les Dragons » afin d'obtenir l'accord pour l'animation du bal du 31 décembre 2014.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Interpellé par Madame Diraison au sujet des questions orales posées par les conseillers municipaux en séance du conseil, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera reçu à ce sujet par Monsieur le Sous-Préfet le 29 décembre prochain. Après de vifs échanges avec Madame Diraison, Monsieur le Maire est contraint de lever la séance pour trouble à l'ordre public.

La séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Yannick DIROU.

Émargements des membres du conseil municipal du 23 décembre 2014

Le maire, Guy CABIOCH	Olivier MAILLET, adjoint
Jacky PRIGENT, adjoint	David TANGUY, adjoint
Yannick DIROU, adjoint et secrétaire de séance	Yann CAROFF
Erwan CABIOCH	Jean-Claude BODILIS
René LE SAOUT	Alain GLIDIC, Absent.
Marie-Rose CREACH	Marie-Hélène PEANNE, Décédée.
Brigitte SIREDEY	Alexia CREACH
Anne DIRAISON	